

Destinataires : Aux médecins et pharmaciens qui exercent en CHSLD

Expéditeurs : Dr Daniel Carpentier, chef du département de médecine familiale
Éric Lepage, chef du département de pharmacie

Date : 18 mai 2022

Objet : Entente de pratique avancée en partenariat entre le département de médecine de famille et le département de pharmacie

Bonjour à tous,

Des travaux pour le déploiement ou la consolidation du modèle de collaboration interprofessionnelle en soins de longue durée ont lieu dans notre CIUSSS et aussi à l'échelle provinciale (démarche OPUS-AP/PEPS).

L'entente de pratique avancée en partenariat ci-jointe permet au pharmacien en soins de longue durée **d'amorcer** une thérapie en plus de l'ajuster, et ce, de manière autonome pour une situation clinique dont le diagnostic est connu. **Le pharmacien en devient alors responsable et il en assure le suivi.**

Par exemple pour le diabète, en plus de pouvoir ajuster les hypoglycémifiants ou l'insuline en collaboration avec les infirmières, ils pourront, de façon autonome, remplacer une molécule par une autre engendrant moins de risque ou de surveillance (meilleure alternative pharmacologique personnalisée), tout en visant l'atteinte des objectifs et cible de traitement.

Comme son nom l'indique, cette activité s'inscrit dans une pratique collaborative, en partenariat avec l'équipe de soins et le résident (ou son représentant). Vous serez donc avisé en tout temps des interventions effectuées par les pharmaciens en CHSLD par le dossier du patient. La **communication** demeurant au cœur de toute démarche collaborative, soyez assurés que la communication avec l'équipe de soins et particulièrement entre le médecin et le pharmacien continuera d'être mise à l'avant-plan. L'utilisation du cahier de tournée, comme outil de partage d'information entre l'infirmière, le pharmacien et le médecin, conserve d'ailleurs toute son importance.

La mise en place de cette nouvelle activité pour le pharmacien se fera graduellement dans l'ensemble de nos CHSLD. Vous serez rencontrés par le pharmacien de votre CHSLD afin de convenir des modalités d'application.

Merci pour votre collaboration.